

LA LETTRE DU HERISSON

BIMENSUEL · N° 26 · 15 JUIN 85

sommaire

EDITORIAL	P. 3/4
CHASSE : CHASSE A LA TOURTERELLE - PROJET DE CHASSE	P. 5/6
FAUNE : F. MITTERRAND ET LES ESPECES-	P. 6
LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	P. 7
POLLUTION : POUR EN FINIR AVEC LA POLLUTION	P. 8
DECLARATION DE STRASBOURG	P. 9/10
VOICI LA SOLUTION RENAULT	P. 11/12
LA CAMPAGNE DES 12 INDESIRABLES	P. 13/14
MONDE : RESTAURATION AGRICOLE ET ECOLOGIQUE.....	P. 14
LES BARRAGES QUI CONDAMNENT LES PAYSANS...	P. 15
QUELQUES IMPRESSIONS DE LA CHINE	P. 16
AMENAGEMENTS : ETUDE D'IMPACT.....	P. 17
VIE ASSOCIATIVE : LE BAZAR DE LA SOLIDARITE.....	P. 19/21
SUBVENTIONS.....	P. 22
EUROPE : QUESTION ECRITE	P. 23
EN BREF	P. 23/24
CNPN	P.24/25
LEGISLATION : TAXE PARAFISCALE SUR POLLUTION ATMOSPHERIQUE - POLLUTION DE L'AIR...	P. 25/27
DERNIERE MINUTE	P. 28



**GESTION DE L'EAU
CREPAN-FFSPN**

Réf 020
20 F ▶

GESTION DE L'EAU

L'eau est un élément indispensable à la vie sur terre mais sa répartition pose souvent des problèmes importants. Plus grave encore est la menace qui pèse sur elle : la pollution chimique. Il faut apprendre à mieux gérer ce patrimoine commun que l'eau présente.

**L'EAU ET SA POLLUTION PAR LES NITRATES
UDADNE**

Qu'en est-il de la qualité de notre eau ? Que faut-il entendre par eau potable ? Quels sont les dangers des nitrates pour le consommateur ?

100 p. dessins et schémas noir et blanc.

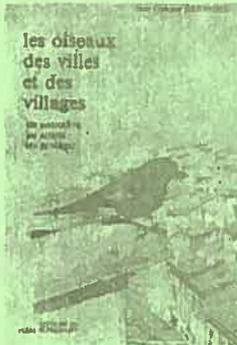
24 p. Photos NB · dessins et cartes quadr.



◀ 30 F
Réf 021

**JE DÉCOUVRE
LES RAPACES
J.F. et M. Terrasse**

Petit guide illustré de nombreuses photos N et B, couleurs, dessins, cartes.



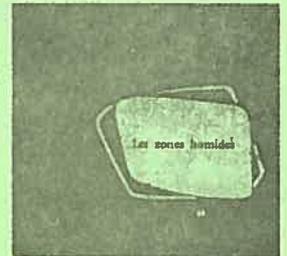
◀ 148 F Réf 022

**LES OISEAUX DES VILLES
ET DES VILLAGES**

De nombreuses pollutions atteignent l'écosystème urbain et se répercutent naturellement sur la faune ornithologique. Quelles mesures prendre ? Cet ouvrage présente dans une 1^{re} partie, un condensé des connaissances sur les oiseaux citadins sous forme de fiches et planches en couleur. Ensuite, il fournit à chacun des conseils pratiques pour le maintien des oiseaux dans les jardins : aménagement botanique, installation des nichoirs, distribution de nourriture.

296 pages · format 15 × 23 · broché
11 planches couleurs · 200 dessins au trait · photos noir et blanc.

25 F ▶
Réf 023



**LES ZONES HUMIDES
Revue Penn ar Bed**

La brochure étudie successivement une définition de la notion de zones humides, en donne un descriptif et s'interroge sur leur rôle et intérêt : hydrologique - agricole - énergétique - cynégétique - éducatif...

60 p. photos et cartes N. B.

150 F ▶
Réf 024

**CHASSE AUX LOUPS
ET AUTRES CHASSIS
EN BASSE-BRETAGNE
P. W. L. DAVIES**



"CHASSE AUX LOUPS..." E.W.L. DAVIES

Vers 1855, un pasteur anglais nommé Edward Davies, débarqua à Carhaix dans le but avoué de chasser les loups bretons. Vingt ans plus tard, il faisait publier à Londres un gros ouvrage évoquant ses souvenirs.

Toutes les espèces animales citées font l'objet d'une présentation et le loup bénéficie d'une importante étude (carte de répartition, image dans la tradition bretonne, conte populaire inédit). Une grande carte (65 × 70) permet de suivre tous les déplacements de l'auteur.

LE LYNX

13 F ▶
Réf 025

Ligue suisse pour la protection de la Nature Traqué, exterminé, réintroduit, réhabilité... telle est la légende de ce félin solitaire.

32 p. photos et dessins couleur.



Fichier pédagogique :

40 F ▶

L'OURS

Réf 025

textes, légendes, croquis.



L'OURS DES PYRÉNÉES

32 pages, photos couleurs.

30 F ▶
Réf 027



Réf 026

◀ 25 F

BLAIREAUX

Revue Penn ar Bed
Utiles ou nuisibles ? Qu'en est-il de ces « mal blairés » victimes de notre siècle ? La SEPNB (Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne) tente de faire le point dans cette brochure.

50 p. dessins NB · photos NB et couleur.
Réf 026

▶ 60 F

L'OURS

Textes, documents, diapositives.

Réf 029



-éditorial

LES LECONS D'UN ECHEC

LES PROTECTEURS DE LA NATURE FRANÇAIS N'ÉTAIENT PAS NOMBREUX AU COLLOQUE SUR LE DÉPÉRISSEMENT DES FORÊTS ORGANISÉ LE 8 JUIN DERNIER À STRASBOURG PAR L'AFRPN ET LA FÉDÉ.

AUNIVEAU DES MEMBRES DU CA DE LA FÉDÉ, CELA A ÉTÉ LA DÉBANDADE. LE RESPONSABLE "PLUIES ACIDES" SE TROUVAIT EN BRETAGNE POUR RAISONS PROFESSIONNELLES, LE RESPONSABLE "FORÊTS" ÉTAIT, QUANT À LUI, IMMOBILISÉ À BORDEAUX PAR UNE FRACTURE DU PIED RÉCOLTÉE À L'AG DANS UN ESCALIER MAL NÉGOCIÉ ET PAR UN EMPLOI DU TEMPS PROFESSIONNEL NE LUI PERMETTANT PAS DE VENIR À STRASBOURG (LE BAC...), LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT ET UN VICE-PRÉSIDENT QUI S'ÉTAIENT PROPOSÉS DE FAIRE LE DÉPLACEMENT DE STRASBOURG ONT DÛ Y RENONCER, LE PRÉSIDENT N'A PAS EU LE COURAGE D'AFFRONTER UNE FOIS DE PLUS LE COURROUX D'UNE FEMME ET D'ENFANTS EXCÉDÉS PAR UN ABSENTÉISME PRONONCÉ DU DOMICILE FAMILIAL LES SEMAINES PRÉCÉDENTES DÔ À DES RAISONS PROFESSIONNELLES OU "FÉDÉRATIVES". EN INTERROGEANT LES AUTRES ADMINISTRATEURS, L'ON AURAIT PU TROUVER D'EXCELLENTE RAISONS POUR EXPLIQUER QU'ILS N'ÉTAIENT POINT À STRASBOURG, RÉSULTAT ? IL N'Y AVAIT PERSONNE DU CA DE LA FÉDÉ À CE COLLOQUE, C'ÉTAIT BRILLANT N'EST CE PAS POUR UNE ASSEMBLÉE QUI AVAIT DOCTEMENT DÉCLARÉ L'ANNÉE DERNIÈRE QUE LES PLUIES ACIDES, C'ÉTAIT UN PROBLÈME ÉCOLOGIQUE URGENT POUR LA FÉDÉ...



CELA DOIT NOUS INTERROGER,

FAUT-IL ENCORE DES GRAND-MESSES OÙ L'ON PARLE ENTRE CONVAINCUS ?

SOMMES-NOUS CAPABLES DE LAISSER UN TEMPS NOS MAROTTES (LA CHASSE, L'APPLICATION DES LOIS, LA TAXIDERMIE, LES GRENOUILLES, LA TOURTERELLE, ETC..) ET DE CONSACRER L'ESSENTIEL DE NOS ÉNERGIES À DES QUESTIONS QUI TOUCHENT AUX MILIEUX ET NON PLUS AUX ESPÈCES (ÉVIDEMMENT, LES MILIEUX SOULÈVENT MOINS LES PRESSIONS QUE LES ESPÈCES...)?

SOMMES-NOUS CAPABLES DE FAIRE DES CHOIX QUI NE SOIENT PAS DICTÉES PAR LES ÉVÉNEMENTS ?

SOMMES-NOUS, NOUS-MÊMES CAPABLES D'AVOIR UNE POLITIQUE SUR LE LONG TERME, NOUS QUI SANS CESSÉ AVONS CES TERMES À LA BOUCHE ?

JEAN PIERRE RAFFIN
PRÉSIDENT

L'ÉTÉ APPROCHE, ENCORE UN NUMÉRO ET LE HÉRISSON VA ENTRER EN ESTIVATION. EN EFFET, PENDANT L'ÉTÉ, SEULS PARAÎTRONT LES NUMÉROS DU 30 JUIN, DU 1ER AOÛT ET DU 1ER SEPTEMBRE, IL REPRENDRA ALORS SON RYTHME NORMAL DE PARUTION.

DURANT CETTE PÉRIODE, NOUS ALLONS RÉFLÉCHIR À LA MAQUETTE DE L'AN 1986.
MAIS NOMBRE D'ENTRE VOUS ONT SÛREMENT DES IDÉES.

ALORS, VOUS POUVEZ AUSSI TRAVAILLER : PRENEZ LES LETTRES DU HÉRISSON, UNE PHOTOCOPIEUSE, DES CISEAUX, DE LA COLLE ET UN FEUTRE ET COMPOSEZ UNE NOUVELLE MAQUETTE, VOUS EXPÉDIEZ VOTRE PROJET À LA FFSPN AVANT LE 1ER SEPTEMBRE 85. TOUTE PERSONNE QUI PROPOSERA UN ÉLÉMENT DE MAQUETTE QUI SERA UTILISÉ, RECEVRA UN TEE-SHIRT OU UN LIVRE.

JEAN PATRICK LE DUC
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

P.S - N'oubliez pas nos impératifs : FORMAT 21 x 29,7 - 1 COULEUR (NOIRE) D'IMPRESSION.

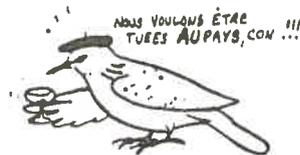
chasse

LES CHASSEURS DU SUD-OUEST :



D'ACCORD !

... PAS D'ETRANGERS... D'ACCORD,
NE TIREZ QUE LES TOURTERELLES
GIRONDINES !!!...



DESSINS : le Courrier du hérisson (FRAPNA) n° 46 - Juin 85

CHASSE A LA TOURTERELLE

LESPARRE : "C'ÉTAIT DU CINÉMA, DU VRAI, COMME
ON L'AIME,"

COMMENTAIRE DE LA MANIFESTATION A LESPARRE
PAR M. J. SAINT JOSSE, PRESIDENT DE LA FEDERATION
DES CHASSEURS DES PYRENEES ATLANTIQUES ET DE L'UNDCTF,
PUBLIE DANS "SUD OUEST" DU 15 MAI DERNIER.

"Ils sont venus, ils sont tous là dès qu'ils ont
entendu ce cri : elle va venir la mamma".

Elle est venue quelque secondes pour faire une
déclaration tout aussi surprenante que fracas-
sante et que l'Histoire d'ailleurs retiendra :
"Je ne suis pas une tourterelle".

Applaudissements nourris surtout du côté des
gens de la S.P.A. Les observateurs se deman-
dent d'ailleurs s'ils applaudissent cette révé-
lation ou les bottes en agneau de notre "non
tourterelle". Pauvre petit agneau, animal domes-
tique doux et tendre qui a cru qu'on le nourris-
sait par amour et qui finit vulgairement aux
pieds de celle qui l'a badé pour mieux s'en
servir.

Quel spectacle touchant que de vénérer celle qui
vient d'avoir un coup de foudre, un de plus,
pour des oiseaux, alors qu'elle a porté long-
temps de beaux manteaux en fourrure d'animaux
vivants devenus morts.

Pas de peau de mouton, une veste stricte, vert
chasseur, lunettes de soleil pour mieux se proté-
ger de la pluie, pantalon moulant pour mieux
franchir les barbelés pour passer dans le champ
voisin.

C'était du cinéma, du vrai, comme on l'aime,
sincère et naturel. Certaines mauvaises langues
affirmaient cependant qu'il ne s'agissait pas
d'un coup de coeur mais d'un bon coup de pub.

Les caméras, les appareils photos, les porte-
plumes venus des quatre coins de France étaient
là pour couvrir l'événement. Ne s'agissait-il
pas en effet d'une grande manifestation inter-
nationale déplaçant des foules supermotivées,
des foules capables grâce à leur poids (plume)
de faire basculer un régime politique ?

A côté de ces quatre cents "internationaux" ve-
nus de l'Europe entière chercher le pardon de
la nature, on a rencontré au hasard une autre
manifestation locale et spontanée : dix mille ma-
nants, chasseurs et gens du terroir soucieux de
défendre leurs traditions. Ils vivent en Médoc
depuis des générations avec leurs familles et
sont là pour défendre leur art de vivre.

Tous ces pères tranquilles sont passés inaper-
çus ou presque.

Qu'attendent-ils pour recruter une mamma à mil-
lions capable de déplacer tout l'aéropage des
médias que compte la terre entière ?

Au fait, et heureusement que la presse cynégé-
tique s'en fera l'écho, on a failli oublier de
vous dire qu'il s'agissait d'un problème de tour-
terelle, un oiseau qui migre et qui passe au-
dessus des pins du Médoc.

Si vous avez de l'argent et si vous êtes riche
comme Crésus, vous pouvez d'ailleurs en ce mo-
ment aller la tirer sans difficulté au Maroc.

Si vous êtes pauvre comme Job, vous n'avez pas
le droit de la tirer en Gironde.

Ça au moins ce sont des conventions interna-
tionales claires et justes.

SAINT JOSSE

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT LOUE LE
COL D'ORGAMBIDESKA
(Pyrénées Atlantiques)

VOICI LA RÉPONSE D'UN DES CONSEILLERS TECHNIQUES
DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Paris, le 20 Mai 1985

Monsieur le Président,

Votre lettre et le présent qui s'y trouvait joint sont bien parvenus à Monsieur le Président de la République..

Sensible à votre sympathique attention, le Chef de l'Etat m'a chargé de vous remercier de votre envoi.

Soyez également assuré des sentiments amicaux de Monsieur François MITTERRAND à l'égard de tous ces animaux dont vous défendez la cause: tel était bien d'ailleurs le sens de ses déclarations du 28 avril à leur propos. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cyrille SCHOTT



Depuis 1979, un groupe de naturalistes, soutenus par un vaste mouvement en France et en Europe, a loué d'abord le col d'Orgambideska, puis l'ensemble de la crête d'Orgambideska-Otxogorri-Gagna pour les soustraire à la chasse à la palombe, au coeur de la Soule, en forêt d'Iraty (Pyrénées Atlantiques).

Cette action a débouché sur une importante étude de la migration à travers les Pyrénées (160 espèces d'oiseaux recensés) et a permis de faire connaître ce site comme l'un des trois plus importants d'Europe Occidentale pour la migration des rapaces. Des observateurs de toute l'Europe viennent y admirer de l'été à la fin de l'automne des nombreux oiseaux, des plus petits passereaux aux majestueuses grues cendrées qui franchissent non sans difficulté les Pyrénées vers leurs lieux d'hivernage du Bassin méditerranéen et d'Afrique.

Pour franchir la barrière des montagnes, il leur faudra affronter les orages, le brouillard, les vents contraires, la neige en rafales et beau coup y laisseront la vie : dure sélection naturelle. Depuis quelques années, une nouvelle menace s'amplifie, le barrage meurtrier des fusils. Dès la fin de septembre, tous les cols et crêtes alentours sont occupés par des chasseurs à l'affût des "palombes" ou pigeon ramier fuyant vers le Sud.

Déjà en 1981, à la suite d'affrontements entre chasseurs et "écologistes", Michel CREPEAU alors Ministre de l'Environnement avait proposé que 10% des cols pyrénéens soient mis en réserve vaine promesse.

A la demande des associations de protection de la nature, Madame Huguette BOUCHARDEAU, Ministre de l'Environnement, vient de louer au Syndicat de Soule qui les met en adjudication tous les trois ans, l'ensemble de la crête constituée par les deux cols voisins d'Orgambideska et l'Otxogorri-Gagna.

La gestion des cols pour l'étude de la migration et l'information des visiteurs est confiée aux associations (Fonds d'Intervention pour les Rapaces, Orgambideska Col Libre-Perthuis Pyrénées, SAIK).

pollution

POUR EN FINIR AVEC LA POLLUTION AUTOMOBILE
PÉTITION DU MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR
L'ENVIRONNEMENT

Des ornithologues et des animateurs se tiendront en permanence sur les cols du 15 juillet au 15 Novembre à la fois pour recenser les migrateurs et pour accueillir le public désireux d'observer ce phénomène extraordinaire qu'est la migration.

Accès par LARRAU ou ST JEAN-PIED-DE-PORT,
route de la forêt d'Iraty (Pyrénées Atlantiques)
Renseignements :

FIR - BP 27
92250 LA GARENNE COLOMBES
(1) 771.02.87

O.C.L.
Lasclaveries
64450 THEZE

Le texte de cette pétition a été soumis au Conseil d'Administration de la FFSPN, réuni le 16 Mai 1985. Le Conseil a décidé à l'unanimité de s'associer à cette pétition, mais en soulignant que son acceptation ne peut être séparée d'une critique plus globale de la politique des transports en France qui fait défaut dans ce texte et sans laquelle une telle pétition n'aurait comme résultat que de prôner une relance de l'industrie automobile.

Une lettre en ce sens a été adressée à M. Maxime KALINSKY, Secrétaire Général de MNLE par J.P. RAFFIN, Président de la FFSPN, le 28 Mai 1985.

La suppression du plomb dans l'essence est désormais reconnue comme une nécessité. Elle permettra de réduire la pollution atmosphérique produite par les véhicules à essence et les risques qu'elle entraîne pour la santé des hommes et la nature.

Les véhicules Diesel fonctionnant au gazole polluent, eux aussi, dangereusement l'atmosphère en émettant non seulement oxyde d'azote et dioxyde de soufre, mais également de grandes quantités de particules cancérogènes.

Nous, soussignés, demandons au gouvernement:

- de s'engager résolument et sans retard dans la recherche et la mise au point de moyens efficaces de dépollution des véhicules Diesel (automobiles et poids lourds).
- de décider des mesures incitatives en accordant des réductions du taux de la TVA sur les voitures françaises de petite cylindrée équipées de systèmes anti-pollution. (Il est à noter que la R.F.A. accorde à ses voitures équipées un avantage fiscal d'une valeur de 2250,00 F).
- d'investir et d'inciter aux investissements nécessaires à la recherche et à la production dans les industries automobiles et pétrolières de manière à ce que notre pays acquière une position favorable sur les plans européen et international pour développer la "voiture propre" dans les délais les plus proches.

Pour obtenir l'imprimé de la pétition, s'adresser à MNLE - BP 79- 93505 PANTIN Cédex
Tél. 16 (1) 846.04.14





**2^e CONFERENCE
INTERNATIONALE D'ACTION
CONTRE LE DEPERISSEMENT
DES FORETS ET LA
POLLUTION ATMOSPHERIQUE
STRASBOURG 8-9 JUIN 1985**

Strasbourg, le 9 juin 1985

DECLARATION DE STRASBOURG

Nous, protecteurs de la nature, scientifiques et personnes concernées, tant des pays industrialisés d'Europe, réunis à Strasbourg pour la 2e Conférence Internationale d'Action contre le Dépérissement des Forêts et la Pollution atmosphérique, constatons :

Depuis plus de vingt ans, scientifiques et protecteurs de la nature attirent l'attention sur la pollution atmosphérique toujours croissante, résultant de modes de production et d'une consommation ne tenant aucun compte des impératifs écologiques. Le dépérissement des forêts sur l'ensemble de l'hémisphère nord de la planète en est la conséquence la plus visible. Mais l'acidification des eaux, l'empoisonnement des sols, la dégradation des monuments et bâtiments ainsi que les menaces qui pèsent sur la santé humaine sont autant de révélateurs d'une catastrophe écologique sans précédent. Qui plus est, la pollution de l'air n'est tributaire ni des frontières nationales, ni des divers modèles de société. Pourtant, force nous est de constater avec angoisse que la prise de conscience de ces dangers et la volonté de s'y attaquer avec vigueur sont quasiment inexistantes. Nous considérons que la responsabilité première de cette situation incombe aux décideurs politiques, économiques et juridiques, qui, quotidiennement perdent un temps précieux et souvent même retardent l'application de mesures qui s'imposent depuis longtemps, tout en sachant qu'ils prêtent la main à la destruction de toute vie.

Les très nombreux appels lancés sur le plan international par le mouvement pour la protection de la nature sont pour la plupart restés sans écho. Pourtant, nous ne perdons pas espoir. Nous appelons tous les groupes politiques et sociaux, les représentants de l'économie, des gouvernements, des partis et des syndicats et tous les citoyens et les citoyennes à agir rapidement afin que soient sauvegardées les bases de l'existence de la vie humaine, animale et végétale et conservés l'air, les eaux et les sols. Notre appel s'adresse également aux Eglises. Une nouvelle éthique et une nouvelle conscience de l'environnement doivent s'établir et se concrétiser dans les actes, jour après jour. Dans ce contexte, le travail et la protection de l'environnement ne sont pas contradictoires. Bien au contraire, seule une économie respectueuse de l'écologie peut créer des emplois stables et dignes de l'être humain.

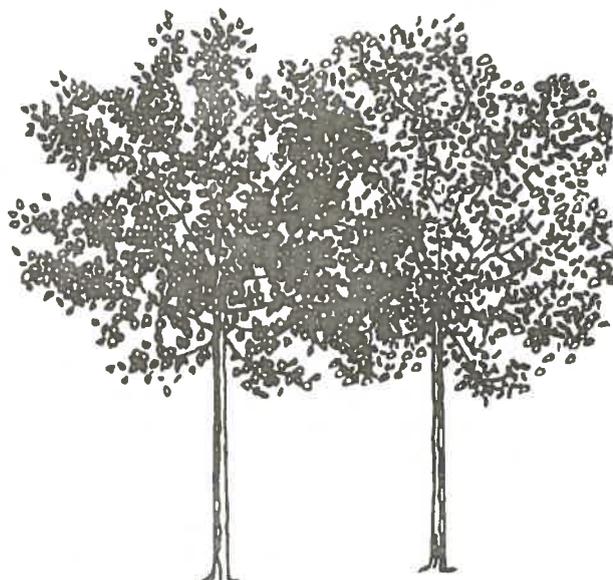
C'est dans ce sens que les représentants des organismes de protection de la nature venus de nombreux pays européens, réunis à Strasbourg les 8 et 9 juin ont formulé les demandes suivantes à l'intention de tous les pays européens, à l'Est comme à l'Ouest,

1. que soit organisée, sur le plan international et national, une réelle campagne d'information sur les causes et les conséquences du dépérissement des forêts et les autres effets de la pollution atmosphérique ;

2. que soit établi un inventaire international des dégâts forestiers et une évaluation complète, également sur le plan de l'économie nationale de tous des dégâts dus à la pollution atmosphérique.
3. que soit adoptée une réglementation en vue de la réduction des émissions polluantes dues aux centrales thermiques et aux installations industrielles, à charge pour les responsables de recourir aux technologies les plus modernes et à en assumer les frais. Les normes adoptées devront garantir les conditions d'existence des organismes vivants les plus vulnérables.
4. que soit créée une taxe anti-pollution immédiatement applicable de la manière la plus large, en particulier en ce qui concerne les émissions d'oxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de métaux lourds.
5. Que soient adoptées immédiatement des dispositions similaires en vue de la dépollution efficace des gaz d'échappement des véhicules automobiles, en prenant exemple sur les normes en vigueur dans l'Etat de Californie (USA). Que la vitesse soit limitée à 80 km/h sur route et à 100 km/h sur autoroute. Que l'essence sans plomb soit disponible au niveau international, et que son prix de vente soit inférieur à celui des autres qualités d'essence.
6. que tous les efforts soient faits pour promouvoir les moyens de transport propres et bon marché. Programme immédiat pour la diminution de la consommation de carburants.
7. Utilisation rationnelle et économique d'énergie. Etablissement de lois pour promouvoir la production décentralisée d'énergies "douces" et abandon de l'énergie nucléaire, étant donné que la radioactivité joue également un rôle dans la mort des forêts

Toutes les mesures exigées doivent immédiatement être mises en oeuvre dans le cadre national, indépendamment du développement dans les autres pays. L'objectif recherché est une harmonisation internationale commandée par les impératifs écologiques.

Les responsables des mouvements de protection de la nature saisissent cette occasion pour annoncer la création d'un Tribunal International pour la surveillance de la qualité de l'air. Il aura pour objet de souligner les manquements et les échecs des politiques nationales et internationales, ainsi que la responsabilité des autorités directement concernées.



Voici la solution Renault



C'EST IMPOSSIBLE..... EN FRANCE -
VOICI LE FAC SIMILE DU TRACT DISTRIBUE
PAR RENAULT AU SALON DE L'AUTOMOBILE A
GENEVE... EN SUISSE.

Voitures propres grâce au pot catalytique:

En produisant des voitures modernes et peu polluantes, Renault contribue à l'amélioration de la qualité de l'air en Suisse.

Depuis fort longtemps, les moteurs Renault sont parmi les plus économiques et les plus propres sur le marché. Ils correspondent à l'ensemble des normes en vigueur en matière d'émission de gaz nocifs. Des résultats satisfaisants sont par ailleurs obtenus par un réglage correct du moteur et par une conduite économique. Les mesures plus sévères d'émission des gaz des voitures neuves, qui entreront en vigueur dès le 1.10.1986, ne pourront être respectées que par le biais de la technologie actuelle du catalyseur.

Catalyseurs: Renault a une grande expérience et propose une gamme complète.

Un catalyseur est un «boîtier» ayant l'aspect d'un pot d'échappement. En alliage de chrome, nickel et acier, il renferme un élément catalytique en céramique, traversé, tel un nid d'abeilles, par un très grand nombre de fins canaux, et recouvert de métaux précieux. Lorsque les gaz passent par ce corps en céramique, ils sont en grande partie purifiés par une réaction chimique. La grande expérience acquise par Renault sur le marché américain depuis de nombreuses années lui permet de

proposer, cette année déjà, 7 modèles à pot catalytique (catalyseurs à trois voies avec sonde lambda).

Modèles à catalyseurs de Renault: quel avenir?

Des tests neutres effectués par des Associations automobiles ont démontré que les modèles à pot catalytique demeurent performants et que leur consommation n'est que très faiblement supérieure à celle des véhicules «traditionnels». Le fait que ces voitures ne peuvent fonctionner qu'au moyen d'essence normale sans plomb ne sera bientôt plus un handicap: en effet, grâce à des facilités douanières, le prix de ce carburant devrait prochainement baisser. En outre, sa distribution en Suisse est d'ores et déjà assurée. Quant au prix d'achat un peu plus élevé de ces véhicules - raison de l'utilisation d'une technologie très sophistiquée - plusieurs cantons ont décidé de le compenser en abaissant certaines taxes ou par d'autres mesures appropriées.

Pour tout savoir sur le thème «voitures propres grâce au catalyseurs, appelez dès aujourd'hui le numéro 022 / 94 13 23



RENAULT

Voici les modèles Renault à catalyseurs vendus en Suisse en 1985

RENAULT 5

RENAULT 5 GTL Catalyseur

3 portes, 4 cyl., 1397 cm³, 60 ch-DIN, Injection monopoint, boîte 5 vitesses, livrable dès juin 1985.

RENAULT 9

RENAULT 9 TX Catalyseur

4 portes, 4 cyl., 1721 cm³, 75 ch-DIN, Injection monopoint, boîte 5 vitesses, livrable dès mai 1985.

RENAULT 11

RENAULT 11 GTX Catalyseur

5 portes, 4 cyl., 1721 cm³, 75 ch-DIN, Injection monopoint, boîte 5 vitesses, livrable dès mai 1985.

RENAULT 18

RENAULT 18 Break TX Catalyseur

Break 5 portes, 4 cyl., 2165 cm³, 104 ch-DIN, Injection Bosch L-Jetronic, boîte 5 vitesses, livrable dès début avril 1985.

RENAULT 25

RENAULT 25 TX Catalyseur

5 portes, 4 cyl., 2165 cm³, 104 ch-DIN, Injection Bosch L-Jetronic, boîte 5 vitesses, livrable août 1985.

RENAULT 25

RENAULT 25 V6 Catalyseur

5 portes, V6 cyl., 2849 cm³, 135 ch-DIN, Injection Bosch K-Jetronic, boîte 5 vitesses, livrable dès novembre 1985.

La campagne des "Douze indésirables"

Il est fait abondamment usage des pesticides dans le monde entier, ce qui a permis, entre autres avantages, d'accroître le rendement des cultures, de prévenir les pertes alimentaires causées par les nuisibles et d'endiguer les maladies. Mais la prolifération incontrôlée de ces substances chimiques a eu également des conséquences néfastes: des millions d'individus ont été empoisonnés et des centaines de milliers tués par les pesticides synthétiques modernes depuis le milieu des années 40, date à laquelle ils ont été mis au point.

Dans le cadre de la campagne des "douze indésirables", on a identifié douze pesticides extrêmement dangereux qui devraient être soit interdits, soit éliminés progressivement, soit utilisés avec une extrême prudence dans le monde entier. Chacun de ces pesticides a fait l'objet d'une interdiction ou d'une réglementation dans la plupart des pays industrialisés, ces mesures entrant dans le cadre de la protection de la santé publique et de la sécurité de l'environnement. Cependant, leur usage est très répandu dans les pays en développement, où les contrôles réglementaires sont moins stricts et où, par conséquent, ils prélèvent un tribut considérable.

Cette campagne internationale, qui est lancée par le PAN (Réseau d'action sur les pesticides) le 5 juin—Journée mondiale de l'environnement— vise à dénoncer la pratique qui consiste à appliquer des critères contradictoires dans la commercialisation internationale des pesticides. Il s'agit de sensibiliser le public du monde entier et de faire pression sur les gouvernements et les fabricants, notamment par l'intermédiaire des media, pour qu'ils assument davantage leurs responsabilités en édictant une réglementation plus stricte et en instituant des pratiques commerciales plus saines.

Les activités prévues sont les suivantes :

- rassembler des données sur les douze pesticides suivants : BHC/Lindane, Campheclore, Chlordane, Chlordimefome, DBCP, DDT, EDB, Paraquat, Parathion, les Drines, 2,4, 5-T et Pentachlorophenol (PCP);
- préparer et distribuer des pochettes à l'intention des journalistes;
- produire un matériel éducatif qui sera utilisé par les membres du PAN à des fins éducatives;
- surveiller les phénomènes d'intoxication et contrôler les pratiques législatives et commerciales intéressant les douze pesticides et mettre à jour, annuellement, la liste de ces substances.

Qu'est-ce que le PAN? L'usage accru de pesticides et leur incidence néfaste sur la santé humaine et l'environnement ont incité la communauté des ONG, de plus en plus préoccupée par cette tendance, à organiser en 1982, en Malaisie, une réunion où étaient représentées une vaste gamme d'ONG de pays tant développés qu'en développement. Cette manifestation avait pour principal objet de rechercher les moyens par lesquels les ONG pourraient endiguer efficacement le recours excessif aux pesticides dans le monde entier. Elle a abouti à la création du Réseau d'action sur les pesticides (PAN), qui englobe à présent plus de 300 associations de consommateurs, organisations de développement et d'environnement et groupements syndicaux et religieux de 49 pays. Les objectifs de ce réseau sont les suivants :

- mettre un terme à l'abus des pesticides et à leur utilisation à mauvais escient;
- promouvoir l'utilisation sans risque des pesticides ménagers nécessaires;
- encourager la lutte contre les vecteurs;
- favoriser les pratiques agricoles sans risque pour l'environnement et acceptables au plan social.

Le PAN se propose d'atteindre ces objectifs grâce à l'échange d'information entre ses membres, en fournissant un appui international aux initiatives locales, en faisant valoir les vues des ONG auprès des organes directeurs nationaux et internationaux et en renforçant la coopération entre les groupes des pays développés et ceux des pays en développement.

Le PAN est doté d'un secrétariat décentralisé composé de représentants d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud, qui assurent la coordination régionale. Les membres de ce secrétariat sont chargés de fournir renseignements et appui aux organisations membres de leurs régions et sont en relation avec les représentants des autres régions.

Que pouvons-nous faire dans le cadre de la campagne?

Il appartient aux associations (de consommateurs, d'écologistes, de travailleurs et d'agriculteurs) et aux groupements (communautaires et de santé) :

- de participer activement aux activités de PAN international;
- de surveiller la production, la commercialisation, la distribution et l'utilisation des "douze indésirables" et d'en faire connaître les effets nocifs sur l'homme et l'environnement;
- de mener des campagnes d'éducation;
- de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils édictent et mettent en oeuvre une réglementation plus stricte et garantissent la liberté d'information;
- d'organiser des conférences et des boycottages, de faire circuler des pétitions, etc.;
- d'échanger des données avec les groupements publics d'autres pays et d'en appuyer les activités.

Il appartient aux consommateurs :

- de rechercher d'autres méthodes moins toxiques de lutte contre les nuisibles et de s'abstenir de recourir aux pesticides pour lutter contre les nuisibles présents dans les habitations ou les jardins;
- de faire pression sur les gouvernements et les détaillants pour qu'ils assurent une meilleure protection du consommateur;
- d'éviter, dans la mesure du possible, de consommer des aliments traités aux pesticides;
- d'insister sur le droit à l'information, à savoir le droit des consommateurs et de quiconque susceptible d'entrer en contact avec un pesticide donné d'avoir accès à tous les renseignements intéressant la santé et la sécurité;
- de se joindre aux associations de consommateurs qui s'emploient à lutter contre les dangers que comportent les pesticides et de faire valoir des solutions de remplacement.

Il appartient aux agriculteurs :

- d'exploiter des techniques agricoles viables;
- d'appliquer les pesticides aussi peu que possible et de prendre toutes les mesures de sécurité recommandées;
- de s'informer auprès des organismes de vulgarisation ou des groupes prestataires de services agricoles sur les solutions de remplacement;
- de s'organiser en groupes de pression pour inciter les gouvernements à promouvoir des produits de substitution aux pesticides.

Il appartient aux travailleurs :

- de se documenter sur tous les risques potentiels ou réels et



de les porter à l'attention des groupements de travailleurs, des syndicats, des organismes gouvernementaux de réglementation, etc.;

- de s'organiser en vue de garantir leur sécurité sur les lieux de travail, de prendre les précautions nécessaires au plan de la santé et d'insister sur le port de vêtements de protection;
- d'encourager les syndicats à s'employer à assurer la sécurité de tous les travailleurs et à faire connaître les méthodes de travail les moins dangereuses.

Il appartient aux gouvernements exportateurs de pesticides :

- d'interdire l'exportation des pesticides qui sont prohibés ou strictement réglementés dans les pays d'origine;
- d'encourager la circulation de l'information, notamment des données relatives aux risques sanitaires et aux antidotes, en direction du public;
- de promouvoir le recours à des méthodes de lutte phytosanitaires non chimiques et à une agriculture viable en fournissant les fonds nécessaires à la recherche ainsi que des crédits aux agriculteurs;
- d'éviter que l'aide étrangère ne consiste à financer une agriculture tributaire des pesticides;
- d'appuyer les mesures prises par l'ONU pour faciliter l'échange de renseignements sur la commercialisation des pesticides ainsi que sur la réglementation internationale de cette activité et d'insister, en particulier, sur le rétablissement de la clause relative au "consentement en toute connaissance de cause" qui était prévue au septième projet du code de conduite de la FAO.

Il appartient aux gouvernements importateurs de pesticides :

- de mettre au point une législation tendant à réglementer l'importation, la distribution, l'étiquetage et l'utilisation des pesticides dangereux ainsi que la publicité dont ils font l'objet et de veiller à ce que cette législation soit appliquée;
- de rechercher des techniques agricoles viables, en s'inspirant notamment des pratiques traditionnelles, et de les promouvoir;
- de mener des campagnes d'éducation du public tendant à avertir le consommateur des risques associés aux pesticides chimiques;
- d'insister, au sein des instances internationales, sur le contrôle rigoureux des exportations fondé sur le principe du "consentement en connaissance de cause".

Il appartient à l'Organisation des Nations Unies :

- de continuer de rassembler des renseignements sur le commerce international des pesticides;
- de tenir à jour la "liste récapitulative des produits dont la consommation et la vente ont été interdites, strictement réglementées ou non approuvées par les gouvernements".

Source : Alerte Info n° spécial Journée Mondiale de l'Environnement 5 juin 85
Publication du C.I.E

RESTAURATION AGRICOLE ET ECOLOGIQUE DU SAHEL

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN) fait appel aux gouvernements d'Afrique, aux organismes des Nations Unies, aux organismes d'assistance bilatéraux et autres organisations d'aide non gouvernementales pour qu'ils se joignent à elle, en vue de préparer un plan coordonné pour la restauration agricole et écologique de la région du Sahel, en Afrique, durement frappée par la sécheresse.

Les efforts déployés au niveau international pour acheminer des secours alimentaires d'urgence vers le Sahel ne représentaient qu'une solution à court terme destinée à soulager la famine, symptôme bien plus profond de gestion des ressources.

Un rapport de l'UICN sur la sécheresse dans la région du Sahel (DESERTIFICATION IN THE SAHEL DIAGNOSTIC AND PROPOSALS FOR IUCN'S RESPONSE avril 1985) montre que les précipitations décroissent de manière régulière en Afrique, que rien ne permet de prévoir une fin à la sécheresse et que toute stratégie appliquée dans la région doit tenir compte du fait que la sécheresse est un facteur permanent. Le rapport démontre également que la productivité naturelle des terres arables et des pâturages décroît du fait de la pression exercée par l'homme sur la végétation, que le taux de déboisement est tel qu'il a conduit à une pénurie de bois de feu et, inévitablement à la désertification.

Lors de la réunion du conseil de l'UICN, tenue à GLAND les 15 et 16 mai 1985, il a été décidé de créer un groupe d'étude de l'UICN, sous la présidence de M. Walter Lusigi, Kenya. Ce groupe préparera des propositions et recommandations pour l'élaboration d'un plan intégré de restauration agricole et écologique des pays du Sahel et d'autres régions d'Afrique, confrontés à de graves problèmes de sécheresse résultant d'un déséquilibre entre le taux de croissance démographique et la quantité de ressources alimentaires disponibles.

"Une des particularités de notre stratégie consiste à examiner le problème secteur par secteur-point de vue écologique, point de vue politique-pays par pays et d'essayer d'élaborer des plans de restauration agricole fondés sur des principes solides d'écologie ou de développement durable" a déclaré M. Swaminathan. "En d'autres termes, les plans de restauration écologique et de production alimentaire doivent se renforcer mutuellement. Ils peuvent être intégrés aux stratégies nationales de conservation pour le développement durable".

UICN-Organisation mondiale pour la conservation
Ave. du Mont Blanc- 1196 Gland (Suisse)
Tél. 022/647181

LE BARRAGE QUI CONDAMNE LES PAYSANS

Sarah Hobson (journaliste indépendante)

DAKAR, SENEGAL : Le Sénégal, le Mali et la Mauritanie ont conçu un plan d'irrigation pour les bassins fluviaux du Niger et du Sénégal, afin de promouvoir le "développement communautaire rural". En réalité ce plan accroît les risques de famine pour le million et demi de paysans qui cultivent la vallée du Sénégal.

Deux grands barrages seront construits : Diama dans le delta du Sénégal, et le Manantali à 1000 km en amont. Le barrage de Diama permettra d'irriguer 85 000 hectares et le Sénégal prévoit la création de petites fermes, le droit pour les paysans de cultiver des cultures vivrières traditionnelles, ainsi que la priorité des besoins locaux sur les cultures d'exportation.

Mais ces bonnes intentions ne tiennent pas compte de l'aspect financier. Chaque hectare irrigué coûtera de 10 000 à 20 000 \$. Seules des cultures de rente peuvent justifier une telle dépense.

On prévoit de créer une rizière hautement mécanisée couvrant 30 000 ha dans la région de Casamance, pour un coût de 60 millions de \$. Le SAED, qui gère le delta, engagera comme ouvriers agricoles les petits cultivateurs qui perdront tout contrôle sur la terre qu'ils cultivaient auparavant. Et seules les élites urbaines auront les moyens d'acheter le riz.

Depuis la sécheresse de 1968-73, des coopératives se sont installées le long de la moyenne et haute vallée. Creusant des canaux, construisant des digues, nivelant le sol, ces coopératives ont produit des rendements moyens de trois à quatre fois supérieurs à ceux de la SAED. 80% des rizières produisent deux récoltes par an.

NON AUX GRANDS BARRAGES

Edward Goldsmith et Nicholas Hildyard (The Ecologist, GB)

LONDRES : Il est généralement accepté que l'avantage des barrages est qu'ils fournissent une énergie peu coûteuse, et qu'ils aident à combattre la disette en augmentant les rendements par l'irrigation. Mais les barrages causent aussi des dégâts sociaux et écologiques qu'aujourd'hui bon nombre d'experts estiment tout à fait inacceptables.

Il faut souvent déplacer des communautés entières pour céder la place au barrage. Le barrage dit des Trois Gorges en Chine déplace 1,4 million de personnes à lui seul. Les réservoirs recouvrent souvent des terres fertiles.

Les barrages favorisent la propagation de vecteurs tels que les moustiques, là où ils n'existaient peut-être pas. En même temps, ils menacent la survie d'autres espèces en voie d'extinction.

En dépit de ces désavantages, il est vrai que les grands barrages ont effectivement permis l'augmentation des rendements par l'irrigation. Toutefois le coût de ces projets est tellement élevé (\$10.000 par ha) qu'il faut donner la priorité aux cultures de rente pour payer la construction, ce qui laisse les paysans aussi mal nourris que jamais.

Une étude menée par le Congrès des Etats-Unis a trouvé que les défenseurs des grands barrages ont gravement sous-estimé leurs désavantages tout en surestimant leurs bénéfices. D'où la faveur qu'ils trouvent auprès des décideurs du Tiers Monde.

Pourtant les dommages occasionnés par les grands barrages sont tellement importants que les pays donateurs, les banques de développement et les agences d'aide devraient arrêter leur financement de ces projets sans plus tarder, avant que nous n'ayons sacrifié encore des vies et de bonnes terres.

Paru le 19 avril 85. 906 mots. Anglais et espagnol

"The social and environmental effects of large dams", vol.1., par E Goldsmith et N Hildyard, est publié par la Wedsbridge Ecological Centre, Worthyvale Manor, Camelford, Cornwall PL2 9TT, GB. Prix: £25 (institutions), £15 (particuliers).

Source EARTHSCAN Vol 8 n° 2 Mai 85

QUELQUES IMPRESSIONS DE LA CHINE

PHILIPPE POINTEREAU QUI A ACTIVEMENT PARTICIPE AU RESEAU FORET ET QUI EST DELEGUE DE MIDI-PYRENEES AU CONSEIL NATIONAL EFFECTUE ACTUELLEMENT UN VOYAGE D'ETUDE EN CHINE.

NOUS LUI AVIONS DEMANDE, AVANT SON DEPART, D'ETRE NOTRE CORRESPONDANT AU PAYS DE LA MURAILLE. VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS UN EXTRAIT DE SES PREMIERES IMPRESSIONS.

Voici donc quelques brèves nouvelles de Chine. Je viens de passer 10 jours à PEKIN et je pars demain pour le Sud, vers le SICHUAN. PEKIN, c'est une vraie champignonnière en ce moment, et les buildings sortent de partout. Les chinois vont devoir apprendre à vivre en hauteur. Les vélos sont bien sûr partout, des camions, des bus et des taxis, les voitures particulières sont très rares. De toute façon, il n'y a pas de place pour elles.

Rien ne manque ici et la Chine va bientôt faire son entrée dans la société de consommation. Pour l'heure, appareil photo et machine à laver sont le plus recherchés. Le problème alimentaire est résolu globalement, mais il reste un grand problème de transport. Le charbon est le moteur de la Chine, il occupe dans certaines régions du Nord 70% du transport ferroviaire. La Chine brûle 600 millions de tonnes de charbon chaque année (30 millions en France) et la pollution atmosphérique est très importante. Il y aurait des pluies acides dans le sud (pas d'information précise).

GREENPEACE est passé aux info nationales du soir, il y a quelques jours (presqu'autant de temps que MITTERRAND). A quand la FFSPN ?

Le problème ici c'est obtenir l'information, peu de publications et les chinois s'ignorent d'un service à l'autre.

Il y a en CHINE 269 réserves couvrant environ 15 millions d'ha (90% de forêt et montagne, 10% de zones humides) localisées dans des zones peu peuplées. Il y a 10 réserves de Panda. 5000 personnes travaillent dans ces réserves.

1984 a été l'année de la création de la Chine Wildlife Conservation Association qui est actuellement rattachée au Ministère des Forêts. Elle a participé au 16e Congrès de UICN. Son budget annuel est de 50 000 dollars. Elle commence à avoir des antennes dans la plupart des provinces.

En fait, tout ce qui touche l'environnement et la nature, est une préoccupation récente des chinois (des autorités) depuis l'ère de MAO.

La Chine étant immense, on ne sait de toute façon pas ce qu'il se passe à l'autre bout. Il n'existe pas encore de loi sur la protection de la nature, mais des directives qui fixent en particulier les espèces protégées et celles que l'on peut chasser.

Tout le travail reste à faire. Les chinois ont quelques coopérations avec les japonais (ils ont signé une convention sur la protection des oiseaux migrateurs), les américains, les allemands, les australiens. Je suis le premier français à venir les voir. Auparavant, Huguette n'est passée qu'au Ministère de "Urban and Rural Construction and Environmental Protection".

Ils sont très partants pour un échange avec la France.

QUELQUES AUTRES ANECDOTES.

Du transsibérien, je n'ai pu voir que peu d'animaux, c'était encore l'hiver, le lac Baïkal était tout gelé et les voitures roulaient dessus. Beaucoup de pies et de corneilles mentelées, un busard pâle.

En Mongolie, c'est devenu un peu plus intéressant. Il paraît qu'il y a encore beaucoup de loups et qu'ils sont chassés.

A Pékin, je n'ai vu que des moineaux, des martinets noirs, des pies bavardes et des pies bleues. Les autres oiseaux sont en cage; à défaut d'avoir des chiens ou des chats, ils ont des oiseaux, qu'ils sortent le matin et le soir quand ils font leur taichi. Par contre les russes, en particulier, dans les villages de bois de la Sibérie orientale rivalisent dans le nombre d'installations de nichoirs sur la maison et sur les arbres.

Voilà en fait le peu que je peux dire. Sinon, je n'ai pas assez d'yeux pour voir tout ce qui m'entoure. Tout se passe très bien. J'ai hâte maintenant de gagner les rizières du sud et de battre les campagnes.

Pékin le 10 Mai 1985

aménagements

ETUDE D'IMPACT

LA SANCTION CONTENTIEUSE DE L'INSUFFISANCE OU DE L'ABSENCE D'ÉTUDE D'IMPACT.

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE VIENT DE PUBLIER UN OUVRAGE "JURISPRUDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT. PRINCIPALES DÉCISIONS 1982/83" (PRIX 60 F + PORT A LA DOCUMENTATION FRANÇAISE 29, QUAI VOLTAIRE 75340 PARIS CEDEX 07).

UN CHAPITRE A ÉTÉ CONSACRÉ A LA JURISPRUDENCE EN MATIÈRE D'ÉTUDES D'IMPACT. COMPTE TENU DE SON INTÉRÊT VOUS LE TROUVEREZ REPRODUIT CI-APRÈS.

Première espèce : Section, 10 Juin 1983, Decroix.

"Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la société Carrefour a présenté à l'appui de sa demande un document daté du 7 Décembre 1981, dénommé "étude d'impact" accompagné de plans et photographies ainsi qu'un document daté du 29 Janvier 1982 intitulé "fonctionnement du centre commercial" ; que, s'agissant de l'implantation d'un centre commercial en milieu urbain, l'étude d'impact avait notamment pour objet de permettre à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, ainsi qu'à toute personne demandant à la consulter, d'apprécier les effets de la présence de l'établissement sur la commodité du voisinage et les mesures envisagées par le pétitionnaire apportaient, en l'espèce, toutes informations utiles sur l'implantation, la surface, la hauteur et l'aspect du bâtiment ainsi que sur l'aménagement de ses abords, ils faisaient apparaître que les laboratoires, les locaux techniques et les réserves, desservies par une cour de livraison, se trouvaient à l'arrière du bâtiment, c'est-à-dire dans sa partie la plus proche des habitations et des locaux scolaires voisins et, notamment, à proximité immédiate d'un immeuble HLM ; qu'ils ne comportaient, en revanche, s'agissant des mesures envisagées pour compenser les nuisances engendrées par le projet, que les indications suivantes : "Bruits: climatisation et production de froid alimentaire isolé phoniquement. Odeurs: extraction des cuisines et boulangeries munies de filtres"; qu'en raison du caractère sommaire de ces mentions, de l'absence de toute allusion aux autres sources de bruits et aux émissions lumineuses liées au fonctionnement d'un établissement de cette nature, de toute information sur l'horaire des livraisons - dont il était seulement indiqué qu'elles correspondaient "à un trafic de 60 à 70 camions par jour étalé sur 12 h du lundi au vendredi"- et même

de toute mention des jours et heures d'ouverture du centre à la clientèle, la société Carrefour n'a pas satisfait aux exigences des dispositions réglementaires précitées; que, par suite, l'arrêté du Préfet de l'Essonne a été pris à la suite

d'une procédure irrégulière et que M. DECROIX est fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de cet arrêté".

Deuxième espèce : Section, 29 Juillet 1983, Commune de Roquevaire.

"Considérant qu'aux termes des dispositions du second alinéa de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 "les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences" ; qu'aux termes du dernier alinéa de cet article" si une requête déposée devant la juridiction administrative contre une autorisation ou une décision d'approbation d'un projet visé à l'alinéa 2 du présent article est fondée sur l'absence d'étude d'impact, la juridiction saisie fait droit à la demande de sursis à exécution de la décision attaquée, dès que cette absence est constatée selon une procédure d'urgence"; qu'enfin, en vertu du troisième alinéa du même article, l'étude d'impact "comprend au minimum une analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'étude des modifications que le projet y engendrerait et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement";

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que si le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique contenait un document dénommé "étude d'impact", ce document ne comportait, même de façon sommaire, aucun des éléments d'information énumérés à l'article 2 précité de la loi du 10 juillet 1976, que, dans ces conditions, il ne pouvait être regardé comme constituant l'étude d'impact prévue par ce texte

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et de ses textes d'application, la plupart des projets importants de construction ou d'aménagement doivent faire l'objet d'une étude préalable de leur impact sur le milieu naturel ou, le cas échéant, sur l'environnement urbain.

L'étude d'impact est ainsi obligatoire pour toute demande de permis de construire concernant des projets d'une superficie hors oeuvre supérieure à 3000 m² dans les communes dépourvues de plan d'occupation des sols. Dans le cas où le projet nécessite une expropriation, l'étude d'impact doit figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique.

L'insuffisance de l'étude, lorsqu'elle est obligatoire, entache la procédure d'irrégularité. Son absence oblige le juge à ordonner le sursis à exécution de la décision administrative qu'elle aurait dû précéder.

L'application de ces dispositions soulève un certain nombre de problèmes pratiques dont le Conseil d'Etat a eu à connaître à deux reprises au cours de l'année judiciaire 1982-1983.

A l'occasion d'un litige relatif à un permis de construire un hypermarché à Etampes, la section a été amenée à préciser le contenu de l'étude d'impact s'agissant de projets implantés en milieu urbain.

Celle-ci doit notamment permettre d'apprécier les effets de la présence de l'établissement sur son environnement et la commodité du voisinage: elle doit donc présenter les caractéristiques architecturales du bâtiment et l'aménagement de ses abords.

L'étude d'impact doit en outre, selon les termes de l'arrêt, analyser les nuisances de toute nature que son fonctionnement est susceptible d'engendrer pour le voisinage, ainsi que les mesures envisagées pour y remédier.

En l'espèce, si la présentation du bâtiment et de ses abords pouvait être considéré comme suffisante, les nuisances sonores et olfactives entraînées par le fonctionnement de l'hypermarché

avaient seulement été mentionnées dans l'étude d'impact, fort sommairement d'ailleurs. Celle-ci ne comportait de plus aucune indication sur les émissions lumineuses susceptibles d'affecter les habitations situées à proximité de la cour de livraison de l'établissement. Aucune information n'était donnée sur les jours et heures d'ouverture.

Le Conseil d'Etat a estimé que, dans ces conditions, l'étude d'impact ne pouvait être regardée comme suffisante: il a donc annulé le permis de construire accordé à la société Carrefour (Section, 10 juin 1983 M. DECROIX).

La seconde affaire était relative à l'application par le juge administratif des dispositions de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976, qui instituent une procédure de sursis à exécution des autorisations de construction en cas d'absence d'une étude d'impact obligatoire. En pareil cas, le sursis est de droit, et le juge est tenu de l'ordonner quelle que soit l'importance du préjudice invoqué.

En l'espèce, le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la construction d'un CES à Roquevaire (Bouches-du-Rhône) comportait bien un document intitulé "étude d'impact". Le Tribunal administratif avait néanmoins ordonné le sursis à exécution des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique ce projet et cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation au motif que ledit document ne pouvait, eu égard à son contenu, être regardé comme constituant l'étude d'impact requise.

Le Conseil d'Etat a confirmé ce jugement en relevant que le document intitulé "étude d'impact" ne comportait en réalité aucun des éléments d'information exigés par les dispositions législatives et réglementaires; il a estimé que, dans ces conditions, l'"étude d'impact" était non seulement insuffisante, entachant ainsi d'irrégularité la procédure, mais même absente au regard de la loi, ce qui justifiait l'octroi du sursis à exécution demandé.

Par cette décision, le Conseil d'Etat a marqué sa volonté d'empêcher la fraude à la loi que constituerait la production de documents qui n'auraient d'étude d'impact que le nom, sans pour autant inciter le juge du sursis à un contrôle trop poussé de l'étude d'impact, dès lors que celle-ci n'est pas absente du dossier.

— vie associative —

LE BAZAR DE LA SOLIDARITE

LETTRE OUVERTE DE Jean Pierre RAFFIN,
PRESIDENT DE LA FFSPN, ADRESSEE A M. Louis
BERIOT, le 24 MARS 1985.

CETTE LETTRE A ETE EGALEMENT ENVOYEE A
QUELQUES JOURNALISTES DE LA PRESSE ECRITE
QUI ONT FAIT DES ARTICLES CONCERNANT LE LI-
VRE DE LOUIS BERIOT.

"Vous venez d'écrire, sur le mouvement associa-
tif, un ouvrage intitulé "le Bazar de la Soli-
darité". Adhérent et militant d'une association
de protection de la nature (la Société Nationale
de Protection de la Nature, SNPN), depuis 1965,
élu en 1970 au Conseil de la FFSPN (Fédération
Française des Sociétés de Protection de la Nature
et non Fédération de Sites de protection de Na-
ture" comme vous l'écrivez p. 230) que vous citiez
à plusieurs reprises et dont j'ai l'honneur
d'être l'actuel président, j'attendais évidemment
avec curiosité ce qui serait écrit sur le mouve-
ment associatif qui oeuvre dans le domaine du
patrimoine naturel et de l'environnement.

Je viens de lire votre livre et je vous avoue
ma grande déception devant l'accumulation d'er-
reurs grossières, d'omissions bizarres, d'appro-
ximations, d'amalgames et de propos diffamatoi-
res qui parsèment la partie de vos écrits consa-
crée à une composante du monde associatif que
j'ai quelques raisons de bien connaître. L'inti-
tulé de votre livre serait-il à prendre au second
degré ? Un amoncellement d'objets en désordre
où tout est pêle-mêle ?

Quelques exemples le montrent. Il y en a d'au-
tres. Votre bétisier est bien fourni, mais je
n'ai point le loisir d'écrire un Bazar des pen-
sées de Louis BERIOT.

J'ai ainsi appris en vous lisant que j'étais
un membre déclaré du Parti Socialiste (pp.55
et 230)! Au risque de vous décevoir et d'infirmar
la thèse que vous soutenez tout au long de votre
livre, apprenez que cette étiquette par vous
attribuée est aussi farfelue que celles de "gau-
chiste", de "centre droit", ou d'"écolo" qui
m'ont déjà été données tour à tour ou simulta-
nément. Je ne suis ni n'ai jamais été membre
d'aucun parti politique. Les seuls groupements
auxquels j'ai adhéré et adhère encore sont des
sociétés scientifiques et des associations de pro-
tection de la nature.

Dans le même registre, vous déclarez doctement
que le Conseil National de la Vie Associative -
CNVA - où je figure, selon vous, avec l'étiquette
"PS", comporte "35 socialistes et communistes dé-
clarés" (p.55) en renvoyant votre lecteur à une
liste où sont fichés ces suppôts du pouvoir ac-
tuel (annexe V p.230). Las! il n'y figure plus
que 29 personnes (après soustraction de mon cas)
assorties des sigles PS ou PC (voire des deux...
ce qui est une performance !) Est-ce sérieux ?

De même, vous laissez entendre (p.55) que c'est
le Gouvernement qui a nommé les membres de
ce Conseil? C'est exact pour la plus grande par-
tie d'entre eux, mais c'est faux dans un domai-
ne où vous devriez, semble-t-il, être plus averti,
celui de la protection de la nature et de l'envi-
ronnement. Les trois personnes représentant ce
secteur ont été élues, le 17 mars 1983, par les
associations travaillant dans ce domaine et sié-
geant au Haut Comité de l'Environnement. Faut-
il vous rappeler que vous étiez vous-même à l'é-
poque représentant titulaire d'Espaces pour
Demain dans ce Haut Comité où vous aviez été
nommé pour deux ans à compter du 24 octobre
1982... Comment pouvez-vous ignorer que j'ai
démissionné du Conseil National de la Vie Asso-
ciative le 2 octobre 1984? Les associations de
protection de la nature et de l'environnement
du Haut Comité en ont été averties le jour même
par courrier.

A vous lire, la FFSPN serait "presque centenai-
re" (p. 137). La réalité est moins vénérable !
Mise sur pied en 1967, déclarée en octobre 1968
(par suite d'un retard dû aux événements de
mai), reconnue d'utilité publique en 1976, la
FFSPN aurait bien du mal à approcher le siècle!
Il est également inexact de dire que la FFSPN
a des "filiales" (p. 138). Ce n'est pas un parti
ou une association monolithique avec des sec-
tions locales ou régionales. La FFSPN est l'union
d'associations nationales, régionales, départemen-
tales ou locales autonomes qui ont décidé de
faire converger leurs efforts pour un but commun;
assurer la sauvegarde et la restauration de notre
patrimoine naturel.



Vous vous étonnez (p.138) du montant des subventions versées aux associations membres de la FFSPN par le Ministère de l'Environnement. Vous attribuez leur augmentation entre 1980 et 1982 à une hypothétique récompense pour service rendu au dit Ministère. C'est, bien entendu, faux comme le sont les chiffres que vous citez. Et pourtant, il vous eut été facile de consulter la "liste des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant reçu directement sur le plan national une subvention à quelque titre que ce soit", liste publiée tous les deux ans au titre de l'article 41 de la loi de finances 1962. Vous auriez pu y trouver les chiffres suivants :

Année	total des sub, versées par le Min. de l'Env.	dont:sub. assoc. de la FFSPN	soit: moyenne théorique par association
1978	20 599 415,00	1 041 673,00	94 697,00
1980	62 675 985,00	656 700,00	20 521,00
1982	48 175 398,00	10 616 705,00	186 257,00

Quel dommage qu'une réserve extrême vous ait retenu de citer le chiffre des subventions dont a bénéficié Espaces pour demain. Vos lecteurs auraient ainsi pu apprendre que votre association a reçu 230 000,00 F en 1978 et 693 000,00F en 1982, ce qui n'est quand même pas négligeable eus égards à la moyenne des fonds versés à d'autres associations. Doit-on en conclure que les largesses 1982 sont dues à un service rendu au Ministère de l'Environnement ? La maigreur du bilan d'Espaces pour demain, si l'on en croit votre propos (p.140) est-elle à l'origine de cette pudeur exquise ?

Pour ce qui concerne les associations membres de la FFSPN, moins bien loties que la vôtre, elles peuvent aisément montrer leurs réalisations menées sans tapage. Elles gèrent pour le compte de l'Etat, 16 des 21 réserves naturelles nationales qui sont dotées d'une gestion permanente (gardiennage, suivi scientifique, accueil du public, etc...). C'est le cas par exemple, des réserves de Camargue (dont la responsabilité incombe à la SNPN qui de plus a créé cette réserve bien avant que les pouvoirs publics ne prennent conscience de la nécessité de protéger notre patrimoine naturel), du Banc d'Arguin dans le bassin d'Arcachon (gérée par la SEPANSO, Société d'Etude, de protection et d'Aménagement

de la Nature dans le Sud-Ouest), des Sept-Iles (gérée par la LPO, Ligue pour la Protection des Oiseaux), etc. Elles ont la responsabilité de nombreux terrains qu'elles ont achetés ou qu'elles louent (par exemple les 32 réserves, dont le Cap Sizun, le Cap Fréhel, de la SEPNB, Société pour l'Etude et la protection de la nature en Bretagne, les 20 sites protégés en Alsace par le Conservatoire des Sites alsaciens cogéré par l'AFRPN, Association Fédérative Régionale de Protection de la Nature, les terrains de la FRAPNA, Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature, ceux du FIR, Fonds d'Intervention pour les rapaces, etc...). Elles assurent, par voie contractuelle avec leurs propriétaires, la protection de sites divers (les 225 réserves libres de la SNPN, les 1600 refuges d'oiseaux de la LPO, ceux du ROC, Rassemblement des Opposants à la chasse, etc..).

Ces associations conduisent des missions de sensibilisation et d'information du public à la sauvegarde de notre patrimoine naturel (revues, bulletins, brochures, expositions, films, etc...). Elles engagent, lorsque cela est nécessaire, des campagnes de défense (parcs nationaux, piste d'atterrissage en Terre Adélie, Ours Brun, Chasse à la Baleine, Chasse de printemps à la Tourterelle, etc..) ou de restauration de notre patrimoine naturel (réintroduction du lynx dans les Vosges, du Vautour fauve dans les Cévennes, etc...). Enfin, la FFSPN, pour doter ses associations des moyens financiers nécessaires à l'acquisition de zones naturelles menacées s'est engagée dans une campagne de récolte de fonds qui sans les trompettes médiatiques donne peu à peu ses fruits.

Si avant d'écrire votre livre, vous aviez pris la peine d'aller sur le terrain, de voir les gens et les choses, vous auriez su à quoi servait cet argent qui vous pose question. Vous auriez pu vous apercevoir qu'une bonne part de ces subventions de l'Etat lui sont reversées immédiatement sous forme de frais postaux, téléphone, impôts, etc.. Vous auriez pu constater que ces associations, pour faire face au flot croissant de paperasses provenant des divers services de l'Etat (secteur médico-social, fiscalité, etc..) doivent investir de plus en plus, non pas pour réaliser leur objectif, mais pour satisfaire aux exigences administratives de l'Etat qui sont de plus en plus lourdes.

Vous auriez pu également rencontrer ces responsables, ces militants qui sont chez nous dans leur quasi totalité des bénévoles devant mener de front plusieurs vies (nous n'avons pas de "détachés" ou de "mise à disposition"...). Vous auriez vu qu'ils n'ont guère le temps "de solliciter les poignées de main, les honneurs et les médailles" comme vous l'affirmez (p.141). En journaliste sérieux, vous auriez pu faire une enquête : comparer le nombre de responsables de ces associations décorés du ruban rouge par les divers ministres de l'Environnement depuis 1971 avec celui des présidents d'associations de chasseurs ou de pêcheurs dans la boutonnière s'est fleurie de rouge depuis le temps de M. Robert POUJADE. Chez nous, ils doivent se compter sur les doigts d'une main. Chez les chasseurs et les pêcheurs, un mille-pattes n'y suffirait pas! Alors, où sont les notables ?

Les attaques que vous lancez (p.145-147) contre les pêcheurs et les chasseurs, comme les chiffres que vous citez, font preuve d'une approximation désolante. Il est pour le moins curieux que vous vous attardiez sur les "alevinages" et autres "repeuplements" de rivières (à juste titre bien souvent contestables) sans dire le moindre mot des pratiques cynégétiques identiques (les "lancers" de gibier dit de "repeuplement"). Et pourtant là aussi "c'est l'histoire du poulet ou du veau aux hormones".

Il est inexact de dire que mes prédécesseurs étaient plus sectaires que moi en matière de dialogue avec les chasseurs (p.147). La politique actuelle de la FFSPN en ce domaine avait été déjà largement engagée par J.C. LEFEUVRE à qui j'ai succédé en 1982. Même si je suis loin de partager les conceptions cynégétiques qui prévalent, je pense comme lui, qu'il est possible de dialoguer et de mener des actions communes aux profits des milieux et des espèces. Cela ne m'empêche pas de penser que les chasseurs ou tous autres "préleveurs" s'approprient une part d'un bien commun que nous, nous préférons laisser à la disposition de tous.

Il est étonnant que vous omettiez de dire que TOS ou l'APPSB (p. 145-146) comme Greenpeace (p. 189) dont vous semblez apprécier les actions sont membres de la FFSPN, au même titre que ces "associations régionales plus ou moins affiliées à la FFSPN" que vous stigmatisez. Le dire ne s'inscrivait pas dans la logique de votre thèse... ou peut-être l'ignoriez-vous ?

Comment se fait-il qu'au rang des "cénacles" ou conseils consultatifs où siègent des associations de protection de la nature et qui sont l'objet de votre ironie vous ne parliez pas du Conseil National de Protection de la Nature

(CNPN)? Institué en 1946, rénové en 1977 lorsque M. Michel d'ORNANO était le Ministre chargé de l'Environnement, il montre que peuvent travailler ensemble efficacement associations de protection de la nature, scientifiques, représentants de divers ministères, chasseurs, pêcheurs, élus, etc.. Mais c'est bien sûr un contre exemple aux thèses que vous défendez...à moins que vous n'en ignorez tout simplement l'existence ?

C'est en définitive ce qui frappe en vous lisant: la méconnaissance (à moins qu'il ne s'agisse d'un silence voulu et malveillant). Qu'un ancien président d'une association qu'il voulait l'équivalent français des grandes associations anglo-saxonnes de protection de la nature ait une approche aussi approximative, voire erronée de ceux qui travaillent et de ce qui se fait sur le terrain en France laisse pantois.

Vous êtes un déçu du mouvement associatif. Vous parlez d'échec (p.140) et vous semblez vouloir vous venger de cette déconvenue. Mais la clef de cet échec n'est-elle pas dans cette ignorance de ce qu'est la sauvegarde, la gestion et la restauration d'un patrimoine naturel sur le terrain ?

Curer une rivière, surveiller une aire de rapace replanter une dune, piloter un public avide de connaître la nature, batailler contre un projet destructeur, passer des heures à décortiquer un dossier, à préparer un contre-projet, à tenter de convaincre un décideur, savez-vous ce que c'est ?

Ne comprenez-vous pas que venant à grand renfort des trompettes de la renommée, à St Coulomb, par exemple (p.137), sans vous être préoccupé de ceux qui travaillaient sur le terrain avant votre venue, vous ruiniez les efforts de plusieurs années. La protection de la nature, cela se passe d'abord au ras des paquerettes. Mais les paquerettes vous intéressent-elles?

Vous semblez préférer les fantômes et le tintamarre. Attention, Zorro va arriver! Zorro est arrivé. Il n'a pas réussi et maintenant après s'être défoulé, il enfourche de nouveaux fantômes !

Mais pour nous, la question n'est pas de savoir s'il y a un grand Satan à gauche, à droite, au milieu, devant, derrière, en haut ou en bas.. Elle est : quelle Terre laisserons-nous à nos enfants ?

J.P. RAFFIN
Président

£ attention \$
la lecture de cette
page peut rapporter
de l'argent !!...

\$ £

OBJET : SUBVENTIONS

LETTRE ADRESSÉE AUX PRÉSIDENTS DES ASSOCIATIONS
ADHÉRENTES DE LA FÉDÉRATION,

Monsieur le Président,

Le 6 mai 1985, le décret n° 85-488 créait le Conseil de gestion du FOND NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.

Ce fond est destiné à financer le développement de la vie associative et à favoriser l'engagement volontaire et non rémunéré des adhérents.

La FFSPN est représentée à ce conseil par Charles TOUZAN.

4 missions prioritaires ont été définies par le Conseil National de la Vie Associative (CNVA).

- le soutien à la contractualisation.
Nous pensons qu'il s'agit des contrats Etat/région pour lesquels vous pourriez être amené à demander un complément.
- l'encouragement à l'innovation
Pour toutes les associations ou organismes de recherches similaires qui auraient un contrat avec le SRETIE.
- la garantie des investissements.
Il s'agit d'une garantie de prêt pour les associations qui veulent réaliser un investissement : centre de supports techniques, informations sociales, initiation, etc...
- le soutien à l'engagement volontaire et notamment les sections de formation des bénévoles
- la prise en charge des frais de formation ainsi que le dédommagement sous forme d'une indemnité forfaitaire qui compenserait l'absence du bénévole de son lieu de travail.

Sachant que la majorité du conseil est constituée par des représentants du secteur socio-éducatif, il nous paraît important de présenter des dossiers qui en amont, concernent trois catégories de bénévoles avec leurs spécificités :

- mobilisation et formation des bénévoles potentiels

Bien souvent par manque de disponibilités ou de moyens, les associations ne peuvent pas répondre aux nombreuses demandes émanant des jeunes, d'étudiants ou de bénévoles qui veulent "faire quelque chose pour la protection de la nature". Il s'agirait de mettre en place des journées de formation et d'accueil de ces publics afin de les initier aux différents dossiers, problèmes relatifs à l'environnement et à les intégrer au mieux à la vie associative.

- formation des bénévoles déjà opérationnels:

L'objectif poursuivi est d'organiser une formation destinée à favoriser la participation des militants à la vie de l'association. En particulier, il s'agit de leur permettre d'agir, par une meilleure connaissance des procédures et institutions: études d'impact, régionalisation, documents d'urbanisme, remembrement, carrière, etc.

- des journées d'informations et de rencontres pour les élus d'associations.

Ces journées auraient pour but d'apporter aux élus une information sur des thèmes d'actualité qui concernent les associations ou l'environnement, par des conférences et tables rondes. Il est également important que ces journées soient un lieu d'échange, de débats et de mise en commun de stratégies.

Il est extrêmement urgent de présenter des projets suivant les 4 directions prioritaires, en insistant sur le fait que les actions ne doivent pas concurrencer les opérations en cours, notamment celles réalisées avec le Ministère de l'Environnement.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous faire parvenir des propositions chiffrées par retour de courrier en dernière limite fin juin.

Les premiers dossiers qui nous seront parvenus seront prioritaires.

Le Bureau

QUESTION ECRITE DE M. FRANCOIS ROELANTS
DU VIVIER A LA COMMISSION DES COMMUNAUTES
EUROPEENNES

FRANCOIS ROELANTS, DEPUTE BELGE AU PARLE-
MENT EUROPEEN. IL AVAIT POSE CES QUESTIONS
A LA DEMANDE DE LA FESPN.

OBJET : INFRACTIONS ET DEROGATIONS A LA DIRECTIVE
SUR LA PROTECTION DES OISEAUX.

1. La Commission peut-elle indiquer les mesures qu'elle a prises contre la France qui, en ouvrant la tenderie aux grives et aux vanneaux dans le département des Ardennes en France en 1984, a contrevenu aux dispositions de l'annexe 4 de la directive 79/409/CEE (1) concernant la conservation des oiseaux sauvages ?
2. La Commission peut-elle donner la liste actuelle des dérogations dont elle a connaissance dans le cadre de l'application de l'article 9 de cette même directive ?
3. La Commission peut-elle indiquer les mesures qu'elle a déjà prises et qu'elle compte prendre à l'avenir en ce qui concerne la chasse à la tourterelle en Gironde (France) ?

RÉPONSE DONNÉE PAR M. CLINTON DAVIS AU NOM
DE LA COMMISSION (21 MAI 1985)

1 et 3. La tenderie aux grives et aux vanneaux ainsi que la chasse à la tourterelle figurent parmi les infractions relevées par la Commission aux dispositions de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (1). Un avis motivé au titre de l'article 169 du Traité CEE pour application incorrecte de cette directive a été émis par la Commission à l'égard de la France le 20 Février 1985.

2. La Commission a été amenée également à ouvrir des procédures d'infraction à l'encontre de la plupart des Etats membres pour application incorrecte de l'article 9 de la directive. La Commission a l'intention de communiquer des informations sur l'application de cet article dans le rapport triannuel, prévu par l'article 12 de la directive, qu'elle compte rédiger en 1986.

(1) J.O N° L 103 du 25.4.1979

RIENA



RIENA-ROYAN : 4^E EDITION

C'est du 6 au 11 Septembre que se tiendront,
à ROYAN, les R.I.E.N.A. 1985.

Les films sélectionnés pour le Festival - soit 50 court-métrages sur l'environnement naturel ou urbanisé, venant de divers pays, ne seront plus répartis en catégories, mais le jury décernera librement - outre LE GRAND PRIX DE ROYAN - des prix récompensant les films qui se sont distingués particulièrement par une qualité spécifique : la qualité de l'information, la qualité de la réalisation... Un effort tout particulier sera fait pour récompenser les créations originales par rapport aux simples documentaires.

Le marché va poursuivre son ouverture vers les montages audiovisuels réalisés à partir de diapositives, ces documents étant très recherchés par les associations et par les administrations.

Enfin, en plus des longs métrages présentés hors concours, une animation audiovisuelle d'un type tout à fait nouveau sera présentée chaque soir devant le Palais des Congrès, et ce pour la première fois en France.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Marie-Pierre CABELLO - RIENA
92, rue de Colombes- 92600 ASNIERES
Tél. 790.32.01

ETE 1985

CHANTIERS NATURE DANS LES HAUTES VOSGES

L'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature, section Haut Rhin, organise du 4 au 18 Août 1985, au coeur des Hautes Vosges, dans le massif du Hohneck, un chantier nature pour les jeunes volontaires âgés de 18 ans ou plus.

Les participants s'occuperont en particulier de la mise en place des barrières empêchant la circulation motorisée sur les chaumes et dans les forêts.

L'hébergement se fait dans un chalet.

Les participants disposent d'un budget nourriture.

Inscription : 100 F

Pour tous renseignements complémentaires :

Chantier de volontaires - AFRPN Fecht
BP 41 68140 MUNSTER
Tel : (89) 71 01 33



VIENT DE PARAITRE

LE DROIT DE LA CONSERVATION DE LA NATURE EN WALLONIE

Cet ouvrage, fait par M. Alain LEBRUN, avocat et chargé de cours à l'Université de Liège est la synthèse des principales dispositions légales en matière de la protection du monde végétal et animal en Wallonie.

Une annexe documentaire reprend une coordination officieuse des textes légaux les plus usuels, dans leur formulation applicable en Région Wallonne : le code forestier, le code rural, la loi sur la conservation de la nature, la loi sur la conservation des monuments et sites, la loi sur la chasse et la directive européenne 79/409 sur la conservation des oiseaux sauvages.

Les changements législatifs continuels ont amené l'éditeur à présenter cet ouvrage sous la forme de feuilles mobiles, fournies dans un classeur cartonné ad hoc et à envisager l'édition ultérieure de mise à jour.

"Le Droit de la conservation de la nature en Wallonie" peut être obtenue en versant la somme de 800 FB (+ 100 FB de frais d'envoi) au compte n° 340-057 1944-70, d'Education-Environnement c/o Département de Botanique - Sart Tilman, 4000 LIEGE (Tél. 041/56.18.57). Une facture peut être fournie sur demande. L'ouvrage est également disponible à la Maison Liégeoise de l'Environnement, 36, rue de la Régence, 4000 LIEGE.

. . CNPN . . .

ORDRE DU JOUR DU COMITE PERMANENT DU CNPN DU 19.06.85

- 9h 30 : questions préliminaires : approbation du PV du 21 mars ; etc
- 9 h 45 : projet de réserve naturelle du Plan de Tueda (Savoie)
rapporteur M. BOUTEFEU DRAE Rhône - Alpes
- 10h 30: projet de réserve naturelle du Roc d'enfer- rapporteur M. MICHAU
- 11h 15 : projet de travaux dans la réserve naturelle de Tignes- réhabilitation du valon de la Sache- rapporteur Mme BONNIN LUQUOT
- 14 h : communication ZNIEFF Ile-de-France- rapporteur M. BLANDIN
- 14 h 30: projet de décret modifiant les conseils d'administration des parcs nationaux, désignation de personnalités pour les conseils d'administration des parcs nationaux des Ecrins, des Cévennes et des Pyrénées occidentales- rapporteur M. de ST VINCENT.
- 15h 15 : questions diverses.



ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE DES 20 et 21 JUIN 1985

- 9h 30 : questions préliminaires
- 9 h 45 : réserve naturelle du Lubéron -
rapporteur M. PICOU (Vaucluse Alpes
de Hte Provence)
- 10h 30 : réserve naturelle des Sites fossilifères
de l'Essonne- rapporteurs MM. DAVANT,
LE DEMEZET, BOURNERIAS
- 11h 15 : réserve naturelle de Nohedes Conat,
Pyrénées Orientales-
rapporteur M. DAVANT
- 12 h : réserve naturelle de Jujols, Pyrénées
Orientales - rapporteur M. DAVANT
- 14 h : réserve naturelle du TM 71 (Aude)-
rapporteur M. GUIGNABEL
- 14h 45 : réserve naturelle de la Ramière-
rapporteur M. KEMPF
- 15h 30 : travaux dans la frayère d'Alose -
protection de la ville d'Agen contre
les inondations- rapporteur M. DAVANT
- 16h : travaux dans la réserve naturelle de
Tignes-réhabilitation du vallon de la
Saché
- 16h 45 : questions diverses
- Vendredi 21 Juin
- 9h 30 : communication du service de la pêche
sur :
- art. 411 loi pêche- arrêté interminis-
tériel fixant la liste des poissons mi-
grateurs dans les cours d'eau classés
au titre de l'article 428 2° du code
rural relatif au régime des échelles
à poissons.
 - art. 413-décret fixant la liste des es-
pèces piscicoles et assimilées suscepti-
bles de provoquer des déséquilibres bio-
logiques.
 - décret en Conseil d'Etat fixant les con-
ditions de transport de ces espèces.
 - art. 413-2-arrêté ministériel fixant la lis-
te des espèces piscicoles et assimilées re-
présentées dans les eaux douces.
décret en Conseil d'Etat et arrêté minis-
tériel fixant les conditions d'autorisa-
tion d'introduction d'espèces non repré-
sentées dans les eaux douces.
 - art 432 et 7- décret fixant les conditions
de création des piscicultures et de main-
tien des enclos piscicoles existants.

TAXE PARAFISCALE SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 85-582 du 7 juin 1985 instituant une taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et du budget, du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du ministre de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 4, ensemble le décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 relatif aux taxes parafiscales ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application ;

Vu la loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs, modifiée notamment par la loi n° 80-513 du 7 juillet 1980 ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 81-593 du 13 mai 1981 relatif à l'Agence pour la qualité de l'air ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publiés) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - Il est institué, jusqu'au 31 décembre 1989, une taxe parafiscale sur les émissions de polluants dans l'atmosphère affectée au financement de la lutte contre la pollution de l'air et perçue par l'Agence pour la qualité de l'air.

Les polluants concernés sont définis dans l'annexe au présent décret.

Art. 2. - Le taux de la taxe, variable suivant les polluants, est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre de l'environnement pris après avis des ministres chargés de l'industrie et de l'énergie, dans la limite de 200 F par tonne de polluant émise.

Art. 3. - La taxe est due par les personnes physiques ou morales exploitant une installation réglementée au titre de la loi n° 76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et dont l'activité figure dans l'annexe au présent décret.

Art. 4. - Le fait générateur de la taxe est l'émission dans l'atmosphère d'un polluant visé en annexe.

Art. 5. - Les cotisations ou dons de toute nature versés au cours de l'année civile précédente au profit d'associations dont l'objet est la gestion de réseaux de mesure de la pollution atmosphérique peuvent être déduits du montant de la taxe.

Après avis du comité de gestion mentionné à l'article 8 ci-après, le ministre chargé de l'environnement fixe la liste des associations concernées ainsi que, le cas échéant, les limites applicables à ces déductions.

Art. 6. - Les personnes mentionnées à l'article 3 sont tenues d'adresser chaque année à l'inspection des installations classées une déclaration indiquant les quantités de polluants soumis à la perception de la taxe émis dans l'atmosphère durant l'année civile précédente ainsi que le montant des taxes dues en application de l'arrêté mentionné à l'article 2 ci-dessus. Cette déclaration doit parvenir à l'inspection des installations classées au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours.

Les modalités d'établissement de la déclaration peuvent être précisées par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé du budget, après avis des ministres chargés de l'industrie et de l'énergie.

L'inspection des installations classées vérifie la déclaration en demandant éventuellement à l'assujéti de lui fournir toutes explications et justifications qu'elle estime nécessaires. Elle utilise, le cas échéant, les résultats des analyses et des mesures prescrites en application de la loi n° 76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle transmet, après vérification, la déclaration à l'Agence pour la qualité de l'air.

Le montant des taxes dues au titre des émissions de polluants de l'année écoulée doit être versé à l'Agence pour la qualité de l'air avant le 15 avril.

Art. 7. - Le produit de la taxe est affecté :

- à des aides aux investissements de prévention ou de réduction des pollutions atmosphériques permanentes ou accidentelles effectués par les personnes mentionnées à l'article 3 ;
- dans la limite de 10 p. 100 du produit total de la taxe prévu pour l'année en cours, à des aides aux actions de développement de techniques industrielles dans les domaines de la prévention, de la réduction ou de la mesure de la pollution atmosphérique.

Le montant des frais engagés par l'Agence pour la qualité de l'air pour la gestion technique et financière des opérations peut être imputé sur le produit de la taxe dans la limite de 3 p. 100.

Art. 8. - Il est constitué un comité de gestion de la taxe qui comprend :

- le ministre chargé de l'environnement ou son représentant, président ;
- le ministre chargé du budget ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'industrie ou son représentant ;
- le ministre chargé de l'énergie ou son représentant ;
- le président de l'Agence pour la qualité de l'air ;
- quatre membres représentant les personnes mentionnées à l'article 3, nommés pour trois ans par arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et des ministres chargés de l'industrie et de l'énergie ;
- un membre représentant les constructeurs de matériel de prévention de la pollution atmosphérique nommé pour trois ans par arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'industrie.

Le directeur de l'agence pour la qualité de l'air assiste aux réunions du comité de gestion et en assure le secrétariat. Il instruit les dossiers et les présente au comité.

Les fonctions de membre du comité de gestion sont exercées à titre gratuit.

Le contrôleur d'Etat près l'agence pour la qualité de l'air assiste aux réunions du comité de gestion.

Un arrêté conjoint du ministre de l'environnement et du ministre de l'économie, des finances et du budget, pris après avis des ministres chargés de l'industrie et de l'énergie, précise en tant que de besoin les modalités d'utilisation du produit de la taxe, notamment le contenu des dossiers de demande d'aide, le taux et les règles d'assiette des aides,

Art. 9. - Les décisions concernant la répartition du produit de la taxe sont prises par le comité de gestion. Le président du comité a voix prépondérante en cas de partage.

Le directeur de l'agence pour la qualité de l'air exécute les décisions du comité de gestion.

Le comité de gestion est soumis au contrôle économique et financier de l'Etat prévu par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955.

Les décisions du comité sont notifiées par écrit au contrôleur d'Etat.

Art. 10. - En ce qui concerne les polluants émis dans l'atmosphère durant l'année 1985, seuls seront pris en compte pour la détermination du montant de la taxe ceux dont l'émission est postérieure au dernier jour du mois de publication du présent décret.

Art. 11. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, le ministre de l'environnement, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1985.

LAURENT FABIUS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,
HUGUETTE BOUCHARDEAU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,
PIERRE BÉRÉGOVOY

Le ministre du redéploiement industriel
et du commerce extérieur,
EDITH CRESSON

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie,
des finances et du budget, chargé du budget
et de la consommation,
HENRI EMMANUELLI

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre
du redéploiement industriel et du commerce extérieur,
chargé de l'énergie,
MARTIN MALVY

ANNEXE

1^o Catégories d'installations visées par l'article 3

Installations susceptibles de consommer en une seconde une quantité de combustible solide, liquide ou gazeux, représentant en pouvoir calorifique inférieur plus de 50 millions de joules (43 000 thermies par heure).

Installations n'entrant pas dans la catégorie précédente mais rejetant en une année plus de 2 500 tonnes d'oxydes de soufre (en équivalent dioxyde de soufre) ou plus de 2 500 tonnes d'oxydes d'azote.

Pour l'application des définitions figurant ci-dessus, doivent être pris en compte tous les équipements ou installations connexes qui contribuent aux émissions de polluants dans l'atmosphère.

2^o Polluants visés aux articles 1^{er} et 4

Oxydes de soufre et autres composés soufrés.

Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote.

Arrêté du 7 juin 1985 relatif à la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique

Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'environnement et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation,

Vu le décret n° 85-582 du 7 juin 1985 instituant une taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique ;

Vu les avis du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les taux de la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique sont fixés comme suit :

Oxydes de soufre (ou autres composés oxygénés du soufre, exprimés en équivalent dioxyde de soufre) : 130 F par tonne émise. Autres composés soufrés : taux nul.

Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote : taux nul.

Art. 2. - La déclaration établie en application de l'article 6 du décret n° 85-582 du 7 juin 1985 susvisé doit comprendre :

1^o L'identité du déclarant (s'il s'agit d'une personne physique ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration) ;

2^o La nature et la localisation de l'installation concernée ;

3^o La quantité d'oxydes de soufre émis dans l'atmosphère durant l'année considérée ;

4^o Le montant des taxes dues.

Si les émissions annuelles d'oxydes de soufre ne sont pas établies sur la base d'une mesure permanente, le déclarant doit préciser les éléments lui ayant permis de déterminer la quantité qu'il déclare, par exemple la quantité de produits contenant du soufre consommée ou traitée ainsi que la teneur en soufre de ces produits.

Une personne physique ou morale exploitant plusieurs installations dont l'activité figure à l'annexe du décret n° 85-582 du 7 juin 1985 susvisé doit établir une déclaration pour chacune de ces installations. Toutefois, une même déclaration pourra être faite pour plusieurs installations connexes.

Art. 3. - Les demandes d'aides à des investissements de prévention ou de réduction des pollutions atmosphériques permanentes ou accidentelles, effectués par les personnes mentionnées à l'article 3 du décret n° 85-582 du 7 juin 1985 susvisé, sont déposés en deux exemplaires auprès de la direction régionale de l'industrie et de la recherche compétente.

Le dossier de demande doit comprendre :

1^o L'identité du demandeur (s'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande) ;

2^o Une description de l'installation sur laquelle doit être réalisé l'investissement, précisant notamment la nature et le volume des activités et les procédés mis en œuvre ;

3° Une attestation de l'inspecteur des installations classées précisant la situation de l'installation concernée au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

4° Une copie de la déclaration établie en application de l'article 6 du décret n° 85-582 du 7 juin 1985 susvisé et ayant servi à déterminer le montant des taxes dues par le demandeur pendant l'année en cours ; si le demandeur n'a pas eu à établir une telle déclaration, il justifiera à quel titre il est visé par l'article 3 du décret mentionné ci-dessus ;

5° Une description de l'investissement pour lequel l'aide est demandée, précisant notamment la nature de l'investissement, les procédés mis en œuvre et l'effet escompté sur les pollutions émises par l'installation ;

6° Un devis estimatif du coût de l'investissement et le plan de financement de cet investissement.

Le dossier de la demande est adressé au directeur régional de l'industrie et de la recherche compétent qui le transmet, avec son avis, au secrétariat du comité de gestion de la taxe.

Art. 4. - L'assiette des aides visées à l'article 3 ci-dessus comprend l'ensemble des investissements réalisés pour prévenir ou réduire les pollutions atmosphériques permanentes ou accidentelles.

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention dont le montant ne peut dépasser 50 p. 100 de l'assiette définie à l'alinéa précédent, sauf décision motivée du comité de gestion.

Art. 5. - Les demandes d'aides pour le développement de techniques de prévention, de réduction ou de mesure de la pollution atmosphérique sont déposées auprès de l'agence pour la qualité de l'air.

Le dossier de demande doit comprendre :

1° L'identité du demandeur (s'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande) ;

2° Une présentation du programme de développement envisagé et des débouchés commerciaux attendus ;

3° Le montant détaillé des frais à engager pour la réalisation du programme.

Art. 6. - L'assiette des aides visées à l'article 5 ci-dessus comprend l'ensemble des frais, hors T.V.A. récupérable, engagés pour la réalisation du programme de développement.

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention dont le montant ne peut dépasser 50 p. 100 de l'assiette définie à l'alinéa précédent.

Art. 7. - Les aides accordées ne peuvent être entièrement versées que sur justification de l'achèvement des programmes aidés. Elles pourront faire l'objet d'un reversement partiel ou total si les objectifs poursuivis, notamment les objectifs de réduction des émissions ou de diffusion des matériels nouveaux, ne sont pas atteints dans un délai de cinq ans.

Ces aides peuvent faire l'objet de versements partiels au fur et à mesure de la réalisation des programmes aidés, sur justification de leur état d'avancement.

Art. 8. - Le comité de gestion de la taxe, institué par l'article 8 du décret n° 85-582 du 7 juin 1985 susvisé, est réuni à l'initiative de son président.

Les convocations sont adressées aux membres du comité au moins quinze jours à l'avance par le secrétariat du comité de gestion ; elles comprennent notamment l'ordre du jour de la réunion et les rapports d'instruction des dossiers à examiner durant cette réunion.

Art. 9. - Le directeur du budget, le directeur de la prévention des pollutions et le directeur général de la concurrence et de la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Neuilly, le 7 juin 1985.

Le ministre de l'environnement,
HUGUETTE BOUCHARDEAU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,
PIERRE BÉRÉGOVOY

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie,
des finances et du budget, chargé du budget
et de la consommation,
HENRI EMMANUELLI

COMMUNIQUE DE PRESSE

POLLUTION DE L'AIR : FAUX PAS OU PREMIER PAS ?

QUINZE ANS APRES LES PREMIERES DECLARATIONS DE LA FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE DEMANDANT L'EXTENSION DU PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR, ADOPTE EN 1964 POUR L'EAU, A LA POLLUTION DE L'AIR, LE GOUVERNEMENT VIENT DE DECRETER UNE TAXE PARAFISCALE SUR LES EMISSIONS D'OXYDES DE SOUFRE. IL AURA FALLU LA CATASTROPHE ECOLOGIQUE DES PLUIES ACIDES, QUI NE FAIT QUE COMMENCER EN FRANCE, POUR QU'UN PAS SOIT ENFIN FRANCHI EN DIRECTION D'UNE LUTTE PLUS SERIEUSE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR.

LA FFSPN TIENT NEANMOINS A EXPRIMER UN CERTAIN NOMBRE DE RESERVES ET D'INQUIETUDES VIS A VIS DES DECISIONS PRISES, QUI N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE OU DE CONSOMMATEURS :

- LA TAXE NE FRAPPE QUE LES EMISSIONS D'OXYDES DE SOUFRE ET LAISSE DE COTE TOUS LES AUTRES POLLUANTS QUI PRESENTENT EGALEMENT DE GRAVES MENACES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE (OXYDES D'AZOTE, SOLVANTS, HYDROCARBURES, FLUOR, PLOMB ET AUTRES METAUX LOURDS).
- LA TAXE EST LIMITEE A 200 F PAR TONNE, SANS INDEXATION, QUELQUE SOIT LA TOXICITE DU POLLUANT.
- LA TAXE NE CONCERNE QUE LES INSTALLATIONS CLASSEES ET INTERDIT TOUTE INCITATION FINANCIERE POUR LIMITER LES EMISSIONS DIFFUSES, COMME CELLES DE L'AUTOMOBILE, DES TRANSPORTS OU DES CHAUFFAGES D'IMMEUBLES,

- LA GESTION DES FONDS RECUEILLIS EST ORGANISEE SANS REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS, NI ELUS, AVEC POUR SEULS PARTENAIRES POLLUEURS ET FONCTIONNAIRES, CE QUI EST TOTALEMENT CONTRAIRE A L'EVOLUTION DES INSTITUTIONS (LES ASSOCIATIONS CONTRIBUENT UTILEMENT A LA GESTION DE LA TAXE SUR LES GRANULATS PAR EXEMPLE), ET ELLE NE PREVOIT PAS DE FINANCER ETUDES ET RECHERCHES, POURTANT BIEN NECESSAIRES.

LA FFSPN VEUT ESPERER QU'IL S'AGIT NEANMOINS D'UN PREMIER PAS ET QUE LES AMELIORATIONS NECESSAIRES SUIVRONT, AVANT LA PROCHAINE CATASTROPHE ECOLOGIQUE.

ELLE RESTERA EGALEMENT VIGILANTE POUR QUE L'INSTITUTION DE CETTE TAXE NE SERVE PAS D'ALIBI POUR CONTINUER A NE RIEN FAIRE EN MATIERE DE REGLEMENTATION NATIONALE DES EMISSIONS INDUSTRIELLES, COMME C'EST LE CAS DEPUIS DIX ANS - NOTAMMENT POUR LES OXYDES DE SOUFRE ET D'AZOTE.

PARIS, LE 12 JUIN 1985

— inute... dernière minute... dern —

A ne pas manquer :

Emission "Liberté 3" sur FR 3, le 6 juillet 1985 (16 h 15 - 17 h 30)

La FFSPN y sera représentée par J.P. RAFFIN, J.P. LE DUC, V. DUBLANCHE et A. REILLE.

La lettre du Hérisson est la publication bimensuelle de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et de l'Office des Nouvelles Internationales.

Directeur de la publication : Y. RENASSI

Rédaction : F.F.S.P.N - 57, rue Covler - 75231 PARIS Cédex 05

Impression : OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES
8, Villa des Fleurs 92400 COURBEVOIE